

D E L I B E R A T I O N N° 2022-02-05-25

OBJET : Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 15h30, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 07 décembre se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du Sivom du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer,
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix-Valmer,
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-mer,
Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-mer,

Membres représentés :

Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer, représenté par Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-mer,
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer, représenté par Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-mer,

Membre excusé : Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer,

A été élu secrétaire de séance : Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que les agents du Sivom du littoral des Maures bénéficient de titres restaurant dans le cadre des mesures d'action sociale et en l'absence de service de restauration administrative ou de restaurant inter-entreprises.

Il précise que la valeur faciale de ces titres restaurant est à ce jour de 7,00 € depuis 2018. Compte tenu de la réunification des régies d'assainissement qui interviendra le 1er janvier prochain et afin de tenir compte des avantages acquis des agents transférés, il est proposé que la valeur faciale soit portée à 7,50€ à compter du 1er janvier 2023 et que le forfait annuel attribué soit porté à 192 titres par agent bénéficiaire.

-Vu la délibération n° 2018-04-05-32 en date du 19 septembre 2018 portant mise en place des titres restaurant avec la société Edenred ;

-Considérant la volonté d'uniformiser les avantages acquis des agents transférés des communes de Cavalaire et La Croix Valmer au 1er janvier 2023 ;

Le Comité Syndical,

Ouï, l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

Porte la valeur faciale du titre restaurant des agents du Sivom du littoral des Maures de 7,00 € à 7,50 € par agent ;

Maintient la participation employeur à 50 % de la valeur ;

Porte le forfait annuel à 192 jours ;

Dit que le règlement d'attribution demeure inchangé ;

Inscrit au budget primitif 2023 les dépenses correspondantes ;

Donne mandat au Président pour la réalisation de toute opération permettant la mise en œuvre de cette mesure d'action sociale.

AR Prefecture

083-248300105-20221213-2022020525-DE
Reçu le 03/01/2023

POUR EXTRAIT CONFORME
A CAVALAIRE-SUR-MER
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le

03 JAN. 2023

Le Président,

Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-mer

